District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 2 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	**14/03/2023**
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	M. Hatem BOUGDAR, M. Jean-Jacques CHOUTEAU, M. Richard DOGUET, M. Romain GERNIGON et M. Yohann LABBE.
Excusé :	M. Fabrice SARRAZIN

Préambule :

Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mr BOUGDAR Hatem, membre du club de Mazé US (502009) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mr CHOUTEAU Jean-Jacques, membre du club de Les Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Doutre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yohann LABBE, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SARRAZIN Fabrice, membre du club de Le Puy St Bonnet AS (521320) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Approbation du Procès Verbal

Le procès-verbal suivant est approuvé sans remarque particulière : PV n° 1 du 15 septembre 2022.

2. Mutations

<u>Préambule</u> : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.*
- *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.*

- **BELGANA Saïd,** de la Ligue de Corse à Trélazé Eglantine.
  Licence accordée au 24 octobre 2022.
  Club quitté : compétence Ligue de Corse.
  Club d'accueil : pris en compte pour Trélazé Eglantine à compter du 1er juillet 2022.

- **MESSAGIER Ahmed**.
  Indépendant à compter du 1er juillet 2022.

- **SAULGRAIN Bastien,** de Coron OSTV à la Ligue d'Occitanie.
  Club quitté : couvrira Coron OSTV, jusqu'au 30 juin 2025 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs (art. 35.2 et 35.3).
  Club d'accueil : compétence Ligue d'Occitanie.

3. Clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au 28 février 2023, au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

4. Courriers

Le président a répondu aux mails de :

- La Possonnière Saven. du 4 octobre 2022 concernant le nombre de joueurs mutés.

- Pellouailles Corzé FC du 11 octobre 2022 à propos de leur situation en termes de nombre d'années d'infraction et du 17 novembre 2022 concernant YESAAD Tarik.

- Cholet RCC du 16 octobre 2022 concernant les joueurs mutés et le droit d'évocation.

- St Barthélémy Foot du 24 octobre 2022 sur les démarches à réaliser pour régulariser leur situation.

- Trélazé Eglantine du 3 novembre 2022 et de BELGANA Said du 18 novembre 2022 concernant sa mutation à Trélazé Eglantine.

- Corné USC du 9 novembre 2022 concernant leur arbitre TURLAK Erolbey.

- Cholet Jeune France du 18 novembre 2022 (transmis par la Ligue) concernant Mr FENNETEAU Anthony qui souhaite reprendre sa fonction d'arbitre officiel.

- Baugé EA Baugeois du 24 novembre 2022 concernant le cas de Thomas BABIN et sa réussite à l'examen d'arbitre Futsal. Le président a répondu.

- Bouzillé Marillais du 23 février 2023 concernant la situation de son club au regard du Statut de l'Arbitrage.

- ToutMaulévrier SP du 25 février concernant sa situation en terme de mutés pour la saison 2023/2024.

La Commission prend connaissance du mail transmis par le CTDA, Thomas GOSSMANN, concernant des questionnements du club de Longuenée en Anjou sur la fonction « d'arbitre de club ».

Prochaine réunion : à fixer.

Le Président	**Le Secrétaire de séance**
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard